

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 421 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Local pour l'exercice 1963

n° 421

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 mars 1963Numéro JO
n° 3 du 31/03/1963Date du numéro
31 mars 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses décrets d'application: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des TO.M.

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1956 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.: Vu l'arrêté n° 14 du 9 janvier 1963 rendant exécutoire la délibération n° 392 du 7 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant adoption du Budget local pour l'exercice 1963

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 12 mars 1963, A adopté dans Sa séance du 21 mars 1963 la délibération dont la teneur Suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er— Est annulée la délibération n° 358 du 22 août 1962. portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local pour l'exercice 1962. de Art. 2. — Sont ouverts au Budget local pour l'exercice 1963, les crédits ci-après : Chap. 24-1-2 : Travaux de réfection du bâtiment principal du Groupe scolaire 6.000.000 . Chap. 28, art. 1-1 : Bitumage voie d'accès Cercle des Officiers.....1.800.000 — Trottoir boulevard de la République par suite élargissement de chaussée.....700.000 — \$ 2 : Route de Tadjourah.....3.600.000 6.100.000 / 6.100.000 Chap. 28, art. 2, \$ 1: Aménagement de camp pénal.....12.000.000 — Construction 2 bâtiments de 4 logements.....17.500.000 —1er tranche du casernement des gardes.....17.500.000 — \$ 3 : Achevement et construction de bâtiments à Dikhil..... 1.272.000 48.272.000 / 48.272.000 Chao. 28. art. 3, \$ 1 : Achat du terrain des Salines.....7.000.000 — Art. 4 \$ 1 : Achat de véhicules.....1.500.000 — \$ 2 : Achat de gros matériel.....600.000 2.100.000 Total des crédits supplémentaires.....69.472.000 Art. 3. — La couverture de ces crédits supplémentaires sera assurée par un prélèvement de 69.472.000 francs sur les fonds de la Caisse de Réserve du Territoire dont l'inscription sera portée en recettes au Budget local de l'exercice 1963 sous l'imputation suivante :

Chapitre 15, article unique

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale pi,CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.